



- **Extrait du registre des délibérations** **Conseil municipal du 12 décembre 2022**
Commission Projet de Ville et transition écologique **Séance du 8 novembre 2022**

37 **NPNRU des Hauts de Creil - signature d'une convention de soutien financier à l'effort d'investissement sur les logements de la SA HLM de l'Oise situés à la Cavée de Paris**

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjointes :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUCH, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à	Mme SOW
Mme SAVAS	Pouvoir à	M. EL MOUSSAOUI
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à	Mme DUHIN
Mme PEREZ	Pouvoir à	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme HAMADOUCH
Mme SENET	Pouvoir à	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. KA	Pouvoir à	Mme M'BAYE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés :**
Mme MEHADJI, M. NACHITE.
M. LUCAS.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
 - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
 - Nombre de conseillers en exercice : 39
 - Nombre de conseillers absents non représentés : 3
 - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 36

- **Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022**

- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 DEC. 2022**

- **Rapport de présentation :**

Sophie LEHNER, Adjointe

Le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des Hauts de Creil concerne un vaste territoire de 118 hectares, qui comprend les quartiers du Moulin, des Cavées et Rouher. Des opérations par quartier ont été définies pour répondre aux orientations majeures du projet sur la période de 2022 à 2030, afin de :

- Poursuivre le désenclavement des quartiers, engagé dans le cadre du 1^{er} projet de renouvellement urbain du quartier Rouher, en composant avec les coupures naturelles et urbaines, et résoudre les problèmes liés à la saturation du stationnement,
- Valoriser le cadre paysager, les voies douces et les espaces publics,
- Renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers et permettre aux habitants de réaliser un parcours résidentiel,



- Développer une offre de services et d'équipements de qualité et adaptée aux besoins des habitants.

Ce programme concerne, pour la partie en cours de conventionnement avec l'ANRU et la clause de revoyure :

- La démolition de 262 logements sociaux,
- La réhabilitation de 820 logements sociaux,
- La résidentialisation de 695 logements sociaux,
- L'extension et la rénovation thermique de 2 groupes scolaires (Rabelais/Montaigne et Macé/Freinet) et de la crèche Arc-en-ciel,
- La construction d'un nouvel équipement enfance sur le secteur Guynemer et la réalisation d'un nouvel équipement sportif de proximité polyvalent sur le quartier du Moulin,
- 80 primes à l'accession pour la diversification des logements sur site,
- L'aménagement de 5 opérations d'espaces publics d'ensemble sur les secteurs confrontés aux dysfonctionnements urbains les plus aigus : la coulée verte sur le quartier du Moulin, le secteur Guynemer, le secteur Marie et Pierre Curie sur la Cavée de Paris, et le secteur de la tour Descartes sur la Cavée de Senlis.

La SA HLM du département de l'Oise interviendra sur la Cavée de Paris pour la réhabilitation et résidentialisation des 360 logements collectifs dont elle est propriétaire et la démolition de 40 logements collectifs afin de permettre la mise en œuvre du projet. Pour le bailleur social, il s'agit d'un engagement financier conséquent, d'autant plus que l'ANRU ne financera pas intégralement les coûts supportés par ces démolitions comme ce peut être le cas pour d'autres bailleurs.

Aussi, pour accompagner le bailleur de la SA HLM du département de l'Oise, notamment sur le programme de réhabilitations et de résidentialisations, il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de soutien financier à l'effort d'investissement, sur les logements dans le cadre du NPNRU sur les Hauts de Creil, pour un montant de 350 000,00 €. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant le programme opérationnel présenté au Comité d'engagement du 22 janvier 2020,
 Vu la délibération en date du 22 mars 2022 autorisant monsieur le Maire à signer la convention du NPNRU,
 Vu les avis du comité d'engagement de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) en date du 22 janvier 2020 et du 23 mai 2022,
 Vu le courrier de la Ville en date du 1^{er} septembre 2021 confirmant la subvention de la Ville pour le reste à charge des démolitions,
 Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 8 novembre 2022,
 Vu la convention ci-annexée,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	1

■ Décide :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'octroi d'une subvention de 350 000,00 € à la SA HLM du département de l'Oise ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **29 DEC. 2022**

CREIL, le **29 DEC. 2022**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

P/V

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le 29/12/2022 
ID : 060-216001743-20221212-DLRG221212037-DE